PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

10/11/2026

Présents : M. HENON Christian, Mme ROMAND Sophie, M. COLIN Pierre, M. PANOFF Grégoire, Mme NOIR Magali, Mme HEBERT Aurélie, DISCOUR Mathieu, Mme RICHARD Fanny.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme NOIR Magali

Début de la séance à 19h00

DEL 47-2026 : Horaires et dates d'ouverture du foyer de ski saison 2026-2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission ski s'est réunie et propose les horaires ci-dessous pour l'ouverture et la fermeture du foyer de ski, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon la demande et l'enneigement :

	Vacances Noël	Hors vacances	Vacances Février	Vacances Mars
Lundi	9h – 19h30	13h30 – 16h30	9h – 19h30	9h – 19h30
Mardi	9h – 19h30	Fermé	9h – 19h30	9h – 19h30
Mercredi	9h – 19h30	9h – 17h30	9h – 19h30	9h – 19h30
Jeudi	9h – 19h30	Fermé	9h – 19h30	9h – 19h30
Vendredi	9h – 19h30	13h30 – 19h30	9h – 19h30	9h – 19h30
Samedi	9h – 19h30	9h – 19h30	9h – 19h30	9h – 19h30
Dimanche	9h – 18h30	9h – 18h30	9h – 18h30	9h – 18h30

Le conseil municipal décide d'ouvrir le foyer de ski du 19/12/2026 (si neige) au 07/03/2027

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les horaires proposés par la Commission ski.

DEL 48-2026 : Tarifs des secours sur piste

1 - Evacuation du blessé par le pisteur-secouriste ou la personne chargée des secours sur les pistes :

- Le montant de **165 €** pour l'évacuation du blessé :
  - Du domaine skiable au foyer de ski,
  - Du domaine skiable au parking des Chavannes

2 - Evacuation du blessé par le pisteur-secouriste ou la personne chargée des secours sur le secteur hors-piste : **300€**

3 - Intervention du pisteur-secouriste pour les blessures légères : **50 €**

4 – Les frais relatifs aux transports ambulance privée, SDIS et héliporté, seront refacturés au bénéficiaire ou à ses ayants-droits au coût réel des frais engagés.

5 - Les montants des frais seront perçus par un titre de recette adressé au particulier par le biais du SGC de Bonneville.

Après lecture le Conseil Municipal accepte à l'unanimité accepte les tarifs des différentes interventions qui seront pratiquées sur le domaine skiable, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire et à percevoir les frais par le biais d'un titre de recette adressé par Monsieur le Percepteur du SGC de Bonneville.

DEL 49-2026 : Astreintes agent au déneigement saison 2026 / 2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de redéfinir la période pour les astreintes de l'agent au déneigement chargé du déneigement des voies pour la saison d'hiver 2026 / 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité que la période d'astreintes pour le déneigement est fixée :

  ➔ Du **23/11/2026 au 04/04/2027 inclus**

- **FIXE** l'indemnité d'astreintes à la somme de **149.48 €** par semaine.

DEL 50-2026 : Tarifs des locations de ski, matériel de glisse, boissons et produits snack : Saison 2026 - 2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location du matériel et de vente des produits de consommation au Foyer de ski pour la saison 2026 - 2027 ont été définis comme suit :

- Voir ci-joint les fiches détaillées des différents tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

DEL 51-2026 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant le nombre d'enfants croissant cette année, il convient de renforcer les équipes au sein du service périscolaire et extrascolaire.

L'assemblée délibérante, décide :

De créer à compter du 1er janvier 2026 un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet ;

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant :

- Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;

- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 52-2026 : Signature d'une convention avec la commune de Scionzier

Le Maire expose au Conseil Municipal que, en partenariat avec la Commune de Scionzier, et dans un esprit de solidarité intercommunale, il est proposé une convention entre les deux communes.

Cette convention comporte une part de réciprocité au travers de la prise en compte de ces éléments suivants :

- La Commune de Nancy-sur-Cluses accorde la gratuité ainsi que la mise à disposition trois fois par an de l'une de nos salle communale (salle polyvalente ou salle du foyer de ski).

- A titre de réciprocité, la Commune de Scionzier accorde aux enfants de notre Commune qui souhaitent s'inscrire à l'école de musique Municipale de Scionzier, les mêmes conditions tarifaires qu'aux enfants des familles résidant à Scionzier. La commune de Nancy-sur-Cluses subventionnera 50 € pour chaque enfant inscrit.

La convention est signée pour une durée d'un an et est révisable chaque année avant le début des inscriptions à l'école de musique Municipale de Scionzier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de prestation de services avec la Commune de Scionzier

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant

DEL 53-2026 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et particulièrement son IV, dans sa rédaction en vigueur ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes ;
Vu la délibération DEL2026_74 du 29 avril 2026 de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes relative à la création et la détermination de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 24 septembre 2026 ;
Vu la transmission de ce rapport à la commune de Nancy-sur-Cluses en date du 16/10/2026 ;
Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées entre les communes membres et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
Considérant que conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Elle établit à cette fin un rapport évaluant le coût net des charges transférées.
Considérant que la CLECT de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes s'est réunie le 24 septembre 2026 afin d'examiner les charges relatives à :

- Le service commun DGA infrastructures
- La création du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) (révision libre)
- La correction relative au financement de la compétence Déchets
- Le service commun Commande Publique
- La ZAT du Camping à Cluses (révision libre)
- Le réseau de chauffage urbain
- Le site économique des Lacs à Thyez (révision libre)
- Le financement des Skibus

Concernant la commune de Nancy-sur-Cluses, la CLECT s'est positionnée sur les coûts des charges suivantes : 57 357.40 €
À l'issue de ses travaux, la CLECT a adopté son rapport 2026, annexé à la présente délibération.
Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce rapport.
À la suite de cette validation du rapport, la Communauté de communes proposera des montants d'attribution de compensation concordant avec les montants proposés dans le rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes afin d'être prise en compte dans le cadre de la procédure d'approbation du rapport de la CLECT.

DEL 54-2026 : Décision modificative n° 4 : Budget principal 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de corriger le montant du budget comme suit :

7392221/014 : + 1 230 €	**681/042 : + 504 €**	**28041512/040 : + 504 €**
7398/014 : + 488.11 €	**708421/70 : + 504 €**	**203/20 : + 504 €**
65888/65 : - 1 718.11 €		

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative de révision de crédits du Budget principal 2026 ci-dessus.

DEL 55-2026 : Refacturation d'une cuve appartenant à la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2343-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants, ainsi que ses dispositions relatives à la sortie des biens du domaine public et à leur cession, lorsqu'elles sont applicables ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les règles relatives à la justification et au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune est propriétaire d'une cuve à eau acquise pour un montant de 179 € TTC, ainsi qu'il résulte de la facture jointe à la présente délibération ;
Considérant que cette cuve a été prise par M. GUFFON Claude, demeurant au 538 Rue de la Mairie – 74300 Nancy-sur-Cluses ;
Considérant qu'il convient de régulariser la situation par la fixation d'une somme due à la commune ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à [l'unanimité / la majorité], décide :

Article 1 – Autorisation de cession
Le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à la cession de la cuve à M. GUFFON Claude au prix de **179 € TTC**, correspondant à son prix d'acquisition par la commune.

Article 2 – Emission du titre de recettes
Le maire est autorisé à émettre le titre de recettes pour un montant de 179 € TTC.
Le titre de recettes devra mentionner le fondement de la créance, l'identité et l'adresse du débiteur ainsi que le montant dû.

Article 3 – Exécution
Le maire est chargé de notifier la présente délibération à l'intéressé.

DEL 56-2026 : Attribution de subventions 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention nous a été faite par courrier le 05 octobre 2026 de la part du Collège Anthonioz de Gaulle à Cluses.

Après l'examen du dossier de demande de subvention, le conseil municipal accorde une subvention au Collège Anthonioz de Gaulle à Cluses à hauteur de 136 € comme demandé dans le courrier.

- **Décision municipale**

La décision municipale 003-2026 sur la fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

QUESTIONS DIVERSES

- Avec le SYANE, la mairie va acquérir 2 ordinateurs portables : un pour la garderie et un pour Monsieur le Maire.
- Des adresses mails nominatives vont être créées (prénom.nom@nancysurcluses.fr) pour plus de clarté pour les administrés.
- Une réunion publique est prévue le vendredi 20 novembre à 20h à la salle polyvalente concernant les remontées mécaniques pour l'année prochaine.
- Une permanence est prévue le 07 décembre en mairie par la société altitude infra pour les administrés qui ont des questions à propos de la fibre optique. Elle aura lieu en mairie jusqu' à 20h30. Un mailing et des affiches seront faits en ce sens.
- La cérémonie du 11 novembre se tiendra le dimanche 15 novembre à 10h45 en mairie.
- La date des vœux du Maire est fixée au 29 janvier 2027.

Fin de séance 21h00.

Liste des délibérations :

DEL 47-2026 : Horaires et dates d'ouverture du foyer de ski saison 2026-2027
DEL 48-2026 : Tarifs des secours sur piste
DEL 49-2026 : Astreintes agent au déneigement saison 2026 / 2027
DEL 50-2026 : Tarifs des locations de ski, matériel de glisse, boissons et produits snack : Saison 2026 - 2027
DEL 51-2026 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C à temps complet
DEL 52-2026 : Signature d'une convention avec la commune de Scionzier
DEL 53-2026 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
DEL 54-2026 : Décision modificative n° 4 : Budget principal 2026
DEL 55-2026 : Refacturation d'une cuve appartenant à la commune
DEL 56-2026 : Attribution de subventions 2026

La secrétaire de séance

Magali NOIR

MAIRIE de NANCY-SUR-CLUSES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
74 (Haute-Savoie)

Le Maire,

Christian HENON